

ANEVIA

Société Anonyme

1, rue René Anjoly
94250 GENTILLY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2015 -
Résolutions n°17, 18 et 19

J.N.B
47, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ANEVIA

Société Anonyme
1, rue René Anjoly
94250 GENTILLY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2015 - Résolutions n°17,18 et 19

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 000 euros, au titre des résolutions n° 17,18, 19 et 20. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des résolutions n° 17, 18 et 19 ne pourra excéder 5 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-125-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, en France ou à l'étranger, en une ou plusieurs fois. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission des opérations suivantes :

- Emission à titre onéreux ou gratuit d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) ;
- Emission à titre onéreux ou gratuit d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 20% du capital social par an, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.41162 du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la résolution n°18.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 2015


Les commissaires aux comptes

J.N.B

Deloitte & Associés



Nicolas BENZAQUEN



Laurent HALFON